



Bruxelles, le 3 septembre 2010

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRE"
Bruxelles, mardi 7 septembre 2010

*Les travaux débiteront le lundi 6 septembre à 17 heures, par une réunion du **groupe de travail sur la gouvernance économique**, sous la présidence de M. Herman Van Rompuy.*

*Mardi, à partir de 9 heures, le Conseil devrait approuver des changements portant sur la mise en œuvre du **pacte de stabilité et de croissance** de l'UE, afin de permettre l'introduction d'un "semestre européen", au cours duquel la surveillance des politiques budgétaires et structurelles des États membres serait assurée.*

*Le Conseil tiendra un premier échange de vues sur la mise en place éventuelle dans l'UE d'un **prélèvement sur les banques** et une **taxe sur les transactions financières**, dans le cadre de mesures de résolution devant être appliquées en cas de nouvelle crise du secteur bancaire.*

Au cours du déjeuner, la présidence présentera un projet d'ordre du jour en vue d'une réunion informelle du Conseil qui aura lieu à Bruxelles le 30 septembre et le 1er octobre prochains, et les ministres discuteront de la réforme du Fonds monétaire international et de questions relatives au Conseil des normes comptables internationales.

*L'**Eurogroupe** se réunira après le déjeuner, à partir de 14h30.*

Conférences de presse:

- à l'issue du Conseil (*avant le déjeuner*);
- après la réunion de l'Eurogroupe.

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo:
<http://video.consilium.europa.eu/>

*
* *

¹ La présente note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

Semestre européen

Le Conseil devrait approuver une modification d'un code de conduite pour la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, permettant d'introduire un "semestre européen" à partir de l'année prochaine dans le cadre d'une réforme des dispositions de l'UE en matière de gouvernance économique.

Le "semestre européen" est une période de six mois chaque année, au cours de laquelle les politiques budgétaires et structurelles des États membres seront surveillées dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance. Les changements apportés au code de conduite ont été préparés par le Comité économique et financier, ainsi le Conseil l'avait demandé lors de sa session du 13 juillet.

Le semestre européen est l'une des premières initiatives issue des travaux du groupe de travail sur la gouvernance économique institué à la demande du Conseil européen de mars et présidé par le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy.

Prélèvement sur les banques

Le Conseil procédera à un échange de vues, sur la base d'un document officieux de la Commission, concernant la possible instauration dans l'UE d'un prélèvement sur les banques et autres établissements financiers.

L'objectif de la présidence est que le Conseil fournisse des orientations sur la question, en vue de futures propositions de la Commission.

Pendant la crise financière, les gouvernements des États membres ont fourni une aide publique aux établissements financiers dont le montant s'est élevé à 16,5 % du PIB de l'UE. Cette aide était nécessaire pour assurer la stabilité du système financier, mais elle a imposé une lourde charge aux contribuables.

Un message qui est ressorti de la réunion du G-20 à Pittsburgh en septembre 2009, et que l'UE soutient résolument, est que l'argent des contribuables ne doit pas être utilisé de nouveau pour couvrir les pertes subies par les banques. Et, tout en œuvrant à réduire la probabilité d'une défaillance bancaire à travers un renforcement de la surveillance, une meilleure gouvernance d'entreprise et un durcissement des normes réglementaires, l'UE a aussi travaillé pour que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer une résolution ordonnée et rapide de la défaillance en cas de nouvelle crise.

La mise en place de fonds de résolution des défaillances bancaires financés par le secteur privé constitue un élément important de cette réponse. Dans une communication présentée en mai², la Commission recommande la création de fonds de résolution ex-ante - devant être financés par un prélèvement sur les banques - en vue de faciliter la résolution de banques défaillantes dans le contexte d'un nouveau cadre de gestion des crises au niveau de l'UE.

Lors de sa réunion du 17 juin, le Conseil européen a convenu que les États membres devraient instaurer des systèmes de prélèvements et de taxes sur les établissements financiers afin d'assurer une répartition équitable des charges et d'inciter les parties concernées à contenir les risques systémiques. Il a demandé au Conseil et à la Commission de faire progresser ces travaux et d'en rendre compte en octobre.

² Doc. 10394/10.

Progresser sur cette question s'est révélé plus difficile au niveau international. Lors d'un sommet qui s'est tenu à Toronto, le 27 juin, le G-20 est convenu que le secteur financier devrait contribuer au financement des charges liées aux interventions que les gouvernements ont mises en oeuvre pour remettre en état le système financier ou les fonds de résolution. Toutefois, tout en prenant acte du fait que certains pays suivent la piste d'un prélèvement financier, il a noté que d'autres pays poursuivent d'autres approches.

Dans l'UE, un certain nombre de pays ont déjà introduit des prélèvements sur les banques ou sont engagés dans un processus allant dans ce sens, même si la nature de ces prélèvements diffère d'un pays à l'autre. Dans son document officiel, la Commission évalue la nécessité d'une approche coordonnée au niveau de l'UE et propose des principes généraux qui pourraient être approuvés en vue d'éviter les distorsions de concurrence entre marchés nationaux, les chevauchements et l'imposition multiple de prélèvements sur les banques qui exercent des activités transfrontalières.

La Commission reconnaît qu'il sera difficile de créer un fonds de résolution de l'UE en l'absence d'un cadre intégré de surveillance et de gestion des crises au niveau de l'UE. Elle suggère donc la mise en place d'un réseau harmonisé de fonds nationaux, dans un premier temps. Une meilleure compréhension entre autorités nationales sera essentielle à la mise en cohérence des mesures prises en cas de défaillance bancaire ayant des effets transfrontaliers.

Taxe sur les transactions financières

Sur la base d'une note de la Commission, le Conseil procédera à un échange de vues sur l'instauration éventuelle dans l'UE d'une taxe sur les transactions financières.

L'objectif de la présidence est que le Conseil fournisse des orientations sur la question, en vue d'éventuelles propositions de la Commission.

Avec le prélèvement sur les établissements bancaires (voir plus haut), cette question figure parmi celles qui sont examinées afin de pouvoir remédier de façon ordonnée et rapide à une éventuelle nouvelle crise du secteur bancaire. En outre, la Commission estime que ces initiatives ne s'excluent pas mutuellement et qu'elles peuvent servir différents objectifs.

En juin, le Conseil européen est convenu que les États membres devraient instaurer des systèmes de prélèvements et de taxes sur les établissements financiers; il a invité le Conseil et la Commission à faire progresser les travaux et à en rendre compte en octobre.

Dans sa note, la Commission examine si de nouvelles taxes sur le secteur financier sont nécessaires en plus de celles auxquelles il est déjà soumis, quels en seraient les objectifs, comment elles pourraient être structurées et si l'UE pourrait les instaurer de façon unilatérale sans provoquer d'évasion fiscale ni compromettre la compétitivité de ses places financières.

La Commission propose trois objectifs possibles pour l'action menée:

- réduire la volatilité des marchés financiers et les effets néfastes des prises de risque excessives;
- faire en sorte que le secteur financier contribue de façon équitable aux finances publiques;
- contribuer à l'assainissement des budgets des États membres après la crise financière.

Dans sa note, la Commission examine deux options possibles pour la base d'imposition:

- une taxe sur les transactions financières, c'est-à-dire une taxe sur le chiffre d'affaires qui serait prélevée sur les marchés financiers organisés;
 - une taxe sur les activités financières, c'est-à-dire une taxe qui s'appliquerait au montant des bénéfices et rémunérations des établissements financiers.
-